

**Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG N°2026–02 du 9 janvier 2026  
portant délégation de signature à Mme Sandra Lalie, directrice des ressources humaines et des moyens**

Historique :

Créé par :

*Arrêté HC/DCCAJE/BAJCREG N°2026–02 du 9 janvier 2026  
portant délégation de signature à Mme Sandra Lalie, directrice des ressources humaines et des moyens*

*JONC du 21 janvier 2026  
Page 1963*

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Sandra Lalie, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

1°) les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, les réquisitions de passage ainsi que les notes et les correspondances courantes à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères, ainsi que les avis de réception des courriers adressés aux services du Haut-commissariat, dans la limite des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens ;

2°) tous les actes et documents relatifs à la gestion des engagés du service civique, des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;

3°) les décisions de consommation des crédits hors titre 2 des dispositifs d'insertion professionnelle (jeunes stagiaires pour le développement – chantiers de développement local) du BOP 138 « emploi outre-mer » de la mission Outre-mer ;

4°) les décisions de consommation des crédits relatifs au budget de fonctionnement des BOP suivants (Hors titre 2) :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » BOP 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » BOP 122 « Concours spécifiques et administration » BOP 123 « Conditions de vie outre-mer » BOP 138 « Emploi outre-mer » BOP 232 « Vie politique » BOP 723 « Opération immobilière de l'Etat »
Mission Sécurités	BOP 176 « Police Nationale » BOP 152, 154 « Gendarmerie Nationale » BOP 161 « Sécurité civile »
Mission finances et économie	BOP 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat » BOP 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'Etat »

Mission Action extérieure de l'Etat	BOP 105 « Action de la France en Europe et dans le monde»
Mission Culture	BOP 131 « Crédit à la culture » BOP 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » BOP 175 « Patrimoines »
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer » BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » BOP 203 « Infrastructures et transport » BOP 205 « Affaires maritimes » BOP 362 « Ecologie » BOP 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires »
Mission agriculture et alimentation	BOP 143 « Enseignement technique Agricole »
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
Mission Justice	BOP 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »
Mission Conseil et contrôle de l'Etat	BOP 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » BOP 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives »
Service du premier Ministre	BOP 129 « Coordination du travail gouvernemental » BOP 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »
Mission Recherche, Enseignement supérieur, jeunesse et vie associative	BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » BOP 163 « Jeunesse et vie associative » BOP 219 « Sport »

5°) les décisions de consommation des crédits de rémunération des personnels des BOP suivants (titre 2) :

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat	BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » BOP 232 « Elections »
Mission Sécurités	BOP 176 « Police Nationale » BOP 152 « Gendarmerie Nationale »
Mission Action extérieure de l'Etat	BOP 105 « Action de la France en Europe et dans le monde»
Mission Culture	BOP 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
Mission Ecologie, développement et aménagement durables	BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
Mission Solidarité, insertion et égalité des chances	BOP 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
Mission Justice	BOP 182 « Protection judiciaire de la jeunesse »

Mission Conseil et contrôle de l'Etat	BOP 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » BOP 165 « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives »
Mission Recherche et enseignement supérieur	BOP 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
Mission Emploi Outre-Mer	BOP 138 « Jeune Stagiaire de Développement » / « Chantier de Développement Local »

6°) tout document comptable se rapportant à la consommation des crédits ainsi que tout document se rapportant au traitement des recettes non fiscales des budgets sur l'ensemble des ministères, investissements et fonctionnement, dont l'ordonnancement n'a pas fait l'objet de délégation.

7°) tout acte transcrit dans une application budgétaire (chorus formulaire, chorus DT, chorus cœur) dont les BOP sont confiés par délégation de l'ordonnancement de la dépense au Haut-commissaire de la république en Nouvelle Calédonie.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra LALIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°), 2°), 3°) et 5°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Christine GAYET, cheffe du bureau des ressources humaines.

La délégation de signature prévue à l'article 1er 4°) est également accordée à Mme Christine GAYET, pour les attributions relevant du bureau des ressources humaines, au titre des BOP 216 et 176 « volet action sociale ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GAYET, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Stéphanie DAYNES, adjointe au cheffe du bureau des ressources humaines.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra LALIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°), 4°) au titre du BOP 354, et 6°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, dans la limite de 15 000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement, à Mme Cécile CANNELLA, cheffe du bureau du budget, des achats et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CANNELLA, la délégation prévue au présent article, pour les attributions relevant de sa section, est accordée à M. Olivier DEZERT, chef de la section budget.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra LALIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°), 4°) au titre du BOP 354, et 6°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, dans la limite de 15 000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement, à M. Jean-Louis BLANC, chef du bureau des travaux et des affaires immobilières.

## Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Sandra LALIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°) et 7°) est accordée, pour les attributions relevant du centre de service partagé interministériel-Plateforme Chorus à Mme Valérie SONG, cheffe de bureau du centre de services interministériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SONG, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Manolita GAY, adjointe au cheffe du bureau du centre de service partagés interministériel.

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra LALIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°) et 4°) (au titre des BOP 354, 216 et 176 « volet formation ») est accordée, pour les attributions relevant de ses missions, dans la limite de 5 000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour l'engagement, à Mme Graziella BENONI, cheffe du bureau de la formation et des concours.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Graziella BENONI, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Sylvie HERVIOT, adjointe au cheffe du bureau de la formation et des concours.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra LALIE, la délégation de signature prévue à l'article 1er 1°) est accordée, pour les attributions relevant de son bureau, à Mme Colette KARIYA, cheffe du bureau de l'accueil général et de la performance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette KARYA, la délégation prévue au présent article est accordée à Mme Karine LENATO, adjointe au cheffe du bureau de l'accueil général et de la performance.

## Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra LALIE et des chefs de bureaux ou de leurs adjoints désignés, les délégations de signature visées aux articles 3, 4 , 5, 6 et 7 sont accordées à Mme Christine GAYET, cheffe du bureau des ressources humaines et adjointe de la directrice des ressources humaines et des moyens.

## Article 9

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.